



ARRETE 2019 / 13
ARRETE DE CIRCULATION

Nous, Fabrice PELLETIER, Maire de la commune d'Ermenonville la Grande
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et 2, L. 22512-5, L.2213-1 à L.2213-6 et L.2542-2,
Vu le code de la route,
Vu le chapitre 1^{er} du titre du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif au pouvoir de police de circulation du nouveau code de la route (article L.41-1),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Code Pénal,
VU l'arrêté portant règlement général de circulation sur le territoire de la commune
Vu la demande formulée par Madame LEPAUVRE Marie-Hélène pour le groupe ALQUENRY situé Z.A du pressoir 72120 Saint Calais
Considérant que pour permettre l'implantation de poteaux téléphonique pour la fibre optique, il y a lieu d'interdire et de réglementer la circulation routière

ARRETONS

Article 1 : A compter du **29/07/2019** et pour une durée de 10 jours, la circulation sera réglementée.

Article 2 : La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée dans la zone des travaux. L'alternance de la circulation sera effectuée manuellement. Le chantier sera mobile.

Article 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la levée de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 7 : la présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Illiers Combray
 - M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux,
 - M. le Directeur du Parc Départemental, Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Ermenonville la Grande le 19 juillet 2019

Le Maire,
Fabrice PELLETIER

